

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 07 octobre 2021

Compte-rendu affiché le 11 octobre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 01
octobre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Laurent DURIEUX, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Jean-Christian DARNE, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Sonia MONFORT à Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Jean-Christian DARNE à Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

TRANSFERT DE COMPÉTENCE
"ÉCLAIRAGE PUBLIC" AU PROFIT
DU SYNDICAT DE GESTION DES
ÉNERGIES DE LA RÉGION
LYONNAISE (SIGERLY)

Délibération : 10.2021.114

Transmis en préfecture le : 12/10/2021

RAPPORTEUR : Madame Céline MAROLLEAU

A partir du 1^{er} janvier 2022, le Syndicat de gestion des énergies de la région de Lyon (SIGERLy) pourra exercer la compétence « éclairage public » pour le compte des communes membres qui en feront la demande. 49 des 66 communes membres actuelles du SIGERLy ont d'ores et déjà décidé de transféré cette compétence. Ce syndicat est structuré pour répondre aux besoins inhérents à l'exercice de cette compétence (marchés de travaux, procédures de maintenance systématique, système d'astreinte etc.), tant en terme d'expertises techniques que de moyens humains.

La commune de Saint-Genis-Laval est déjà adhérente au SIGERLy pour sa compétence optionnelle « dissimulation coordonnée des réseaux » et par convention au « Conseil en Energie partagée ».

Il apparaît pertinent que la commune transfère sa compétence « éclairage public » au SIGERLy pour répondre à l'objectif de développer un éclairage public plus efficient, dans la recherche d'un juste équilibre entre besoin d'éclairage, économies d'énergie, impact sur l'environnement et sécurité des usagers.

Ce transfert de compétence de gestion de l'éclairage public porte sur la maintenance et l'exploitation du parc d'éclairage public, sur sa mise aux normes et sur le renouvellement d'un parc vieillissant (relampage systématique, suivi des organes techniques dans un souci d'optimisation de consommations énergétiques, etc.), ainsi que sur le traitement des factures énergétiques. Par ailleurs, le SIGERLy peut également gérer les illuminations festives, en option.

Le SIGERLy adressera à la commune le montant annuel de contribution au plus tard le 30 mars de chaque année et la commune pourra faire le choix de fiscaliser ou non cette contribution.

Vu les articles L.1321-2 et L.1321-5-III du code général des collectivités territoriales, qui dispose que lorsqu'une commune met à disposition des biens, la collectivité bénéficiaire assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner;

Vu les statuts du SIGERLy, et notamment l'article 4-2, qui précise que le syndicat exerce des compétences à la carte parmi lesquelles, l'éclairage public ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le transfert de la compétence « éclairage public » au SIGERLy à compter du 1er avril 2022 ;
- **APPROUVER** le transfert de la compétence en matière de gestion des illuminations festives au SIGERLy à compter du 1er avril 2022 ;
- **NOTIFIER** au SIGERLy la présente délibération afin qu'il puisse en conséquence effectuer une modification statutaire en ce sens ;
- **AUTORISER** madame la maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence éclairage public.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Céline MAROLLEAU**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

– **LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

Élus n'ayant pas pris part au vote en raison de leur qualité de personne intéressée :
Françoise BERARD ; Eric PEREZ ; Frédéric RAGON

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.